

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière : Autres  
actes de gestion du  
domaine public

**OBJET :**  
**MAISON  
FUNERAIRE –  
ANNULATION DE  
LA CONVENTION  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE  
PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE  
DROIT REEL AU  
PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS**

Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

**Absents excusés** :

Mme SANTINI Delphine,  
M. CABANIE Didier,

**Secrétaire** : Mme GAÏANI Audrey,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 26.05.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 26.05.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

**09 JUIN 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un bail emphytéotique sur les parcelles situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la régie des Pompes Funèbres intercommunales.

Celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Par délibération n°2018-16 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire intercommunale. Ce projet nécessitait la création d'une rampe d'accès technique sur la parcelle cadastrée section AK n° 329, relevant du domaine public de la Commune.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre son projet, la Commune a accordé à titre gratuit, une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2042. Cette convention du 31 décembre 2019 a fait l'objet d'un acte authentique le 10 mars 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau projet a été déposé consistant à l'extension en rez-de-chaussée de l'actuelle chambre funéraire, comprenant un hall d'accueil avec sanitaire, deux salons funéraires et un espace d'accueil des familles. Le projet s'accompagne de l'aménagement de l'espace extérieur compris entre le bâtiment actuel et l'extension sous forme d'un patio paysager.

Il précise que la rampe d'accès située sur le domaine public communal dans le projet initial, sera finalement réalisée sur l'emprise foncière donnée à bail emphytéotique à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, enregistrée au service des Hypothèques, le 10 mars 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 31 mai 2021;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au profit de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, intervenu le 31 décembre 2019 et enregistré au service des Hypothèques le 10 mars 2020.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ampliation faite le :  
**09 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**04 JUIN 2021**  
Par publication le :  
**09 JUIN 2021**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le **09 JUIN 2021**



ID : 011-211100763-20210601-DB2021122-DE